



Version du 11 janvier 2021

Référent Covid :

Eric Raybaudi – 06.51.74.10.15 – contact@etoiledelusigny.fr

Toutes les mesures évoquées dans ce protocole sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et de contraintes et décisions gouvernementales, locales (*Préfectures et Mairie*) ou provenant des instances (*FFF, LGEF et District*)

1/ RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX AU 11 JANVIER 2021

Selon les mesures et décrets gouvernementaux et les directives en provenance de la Préfecture de Région Grand-Est, de la Préfecture de l'Aube, des instances du football (FFF, LGEF, District Aube de Football) et de Troyes Champagne Métropole (propriétaire des installations), les mesures suivantes sont applicables au 11 janvier 2021 dans le cadre des activités Futsal au Cosec de Lusigny

- **Nettoyage et désinfection après chaque séance d'entraînement**

Matériel d'entraînement

- **Concernant le bâtiment :**

- **ACCÈS INTERDITS À LA SALLE D'ÉVOLUTION AUX NON-PRATIQUANTS OU LEURS ACCOMPAGNANTS**
Seul un accompagnant pour les mineurs est autorisée à pénétrer dans l'entrée, uniquement pour l'aider à changer ses chaussures si l'enfant est non autonome
- **Vestiaires et douches : accès interdit à ce jour**

- **Concernant le matériel :**

- **Ballons et matériels pédagogiques (cônes, jalons, coupelles, buts portatifs...) :**
Nettoyés et désinfectés après chaque séance
- **Chasubles individuelles :**
 - Pas d'utilisation des chasubles pendant les séances futsal

2/ PROTOCOLE POUR LES ENTRAÎNEMENTS

- Les jours et horaires des entraînements doivent être prévus à l'avance et communiqués au secrétaire du club ou au responsable technique pour tenir à jour le registre sanitaire (*qui doit pouvoir être mis à disposition des autorités sanitaires à tout moment*), permettre la présence dans la mesure du possible du référent Covid et annuler suffisamment à l'avance la réservation correspondante du Cosec (*pour éviter une facturation inutile et permettre le cas échéant à d'autres associations de pouvoir récupérer le créneau*)
- **La participation à un entraînement n'est possible qu'après validation de la présence du licencié à la convocation transmise** via le site du club (*identique aux convocations des matchs*)

2.1/ Lors de l'arrivée

- Le dirigeant responsable de la catégorie (*ou le référent Covid s'il est présent*) devra compléter à chaque séance la liste des personnes présentes (*joueurs ET dirigeants*), sans oublier ceux qui arriveraient éventuellement en retard. Cette liste doit être communiquée au maximum chaque semaine au secrétaire du club pour mise à jour du registre sanitaire (*original papier, photo smartphone ou scan par mail*)
- Toute personne symptomatique à l'arrivée ou en cours de pratique devra être écartée du groupe
- À l'arrivée : **port du masque obligatoire** pour toute personne de 6 ans et plus (*non fourni par le club, à conserver jusqu'à l'entrée dans la salle d'évolution*) et lavage des mains obligatoire avec mise à disposition de gel hydroalcoolique. En cas de file d'attente, distance d'au moins 2m entre chaque personne.
- **L'accès à la salle d'évolution est interdit aux non-pratiquants**

2.2/ Pendant la séance

- Port du masque par les encadrants de la séance
- Passes entre joueurs et frappes au gardien autorisées
- **Pas d'opposition entre joueurs ou de matchs**

2.3/ Mesures barrières et protocole de désinfection du matériel commun

- Tout pratiquant présentant l'un des symptômes précisés en annexe devra être mentionné sur le cahier de présence par l'éducateur ou le référent Covid, qui devra en outre prévenir au plus tard dès la fin de la séance l'un des responsables du club
- Lors de l'accès à l'intérieur du bâtiment, un lavage des mains (*gel hydroalcoolique*) doit être effectif

2.4/ Après la séance

- Le matériel commun d'entraînement (*ballons, jalons, coupelles, haies, planche à rebonds...*) sera désinfecté après chaque séance et avant toute utilisation par un autre groupe
- Le nettoyage des parties communes est à la charge de Troyes Champagne Métropole

3/ PROTOCOLE EN CAS DE SUSPICION OU CAS AVÉRÉ COVID-19

D'un point de vue légal, la CNIL (*Commission Nationale Informatique et Libertés*) a validé le 14 octobre 2020 le principe d'exception au traitement par une association sportive de données de santé (*ex. prise préalable de température avant l'accès à un entraînement, résultat de test virologique...*), la collecte de ces informations étant justifiée par des motifs d'intérêt public important

3.1/ Suspicion

Toute personne présentant l'un des symptômes (*voir annexe*) doit le signaler à son médecin traitant

Si le médecin recommande ou impose un test de dépistage Covid, le licencié doit immédiatement :

- Informer le référent Covid du club (*qui se chargera de transmettre aux autorités et instances*)
- Ne plus prendre part aux entraînements, matchs, réunions dans le cadre du club dans l'attente des résultats
- Cette mesure d'isolement doit également être effective si le licencié est un potentiel cas contact (*exemple : enfant licencié dont un parent présente un symptôme*)

Si le test revient négatif, et sous réserve de présenter le document médical l'attestant, le licencié peut reprendre part aux activités du club

3.2/ Cas avéré

A partir du moment où un licencié est déclaré positif, le référent Covid est chargé de transmettre l'information à la Mairie et aux référents Covid du District et de la Ligue Grand Est de Football (*chargés de faire le relais avec les autorités préfectorales et l'Agence Régionale de Santé*), en fournissant la liste des personnes qui ont été potentiellement en contact (*registre sanitaire, avec nom, prénom et coordonnées de chacune des personnes*)

Le licencié ne pourra prendre part aux entraînements, matchs, réunions dans le cadre du club pendant une période de 14 jours. Le retour au club ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical autorisant à reprendre l'activité physique

Toutes les personnes potentiellement cas contact devront de manière identique être placées en isolement et effectuer un test de dépistage PCR. Le référent Covid indiquera à chaque licencié (*ou représentant légal*) la marche à suivre et les coordonnées des centres de prélèvement

4/ SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT

- **Sanctions prévues d'un point de vue légal**

- Première infraction constatée : contravention de 4^{ème} classe → amende 135 €
- Récidive sous 30 jours : contravention de 5^{ème} classe → amende 200 €
- 2^{ème} récidive sous 30 jours : délit → amende 3.750 € + 6 mois d'emprisonnement

Cette information étant communiquée à l'ensemble des licenciés, que ce soit par mail, par la diffusion sur le site et les réseaux sociaux du club et affichée au stade, LE CLUB NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES AMENDES ÉVENTUELLES

- **Sanctions internes au club**

L'absence de signalement de symptômes ou de résultats de tests, le non-respect du protocole sanitaire et des consignes données pendant la séance par les dirigeants et encadrants.... pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club

Une consultation médicale est obligatoire avant de reprendre la pratique si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Vous avez eu le Covid-19
 - Vous avez consulté un médecin ou été hospitalisé pour symptômes, suspicion ou maladie Covid-19
 - Vous avez été en contact avec une personne ayant eu la maladie Covid-19 ou suspecté de l'avoir eu
 - Vous avez eu une radio thoracique ou un scanner pulmonaire depuis Février 2020
 - Vous avez eu un test PCR ou sérologique positif pour la maladie Covid-19
 - Vous avez une maladie chronique et n'avez pas fait de sport depuis plus de 3 mois
-

SYMPTÔMES ENTRAÎNANT L'EMPÊCHEMENT OU L'ARRÊT DE LA PRATIQUE



Si vous présentez aujourd'hui l'un ou plusieurs de ces symptômes ou que vous les avez ressentis au cours de la semaine écoulée

Rentrez chez vous et contactez votre médecin

- Douleur dans la poitrine
- Palpitations
- Variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort
- Fatigue anormale ou inhabituelle
- Courbatures
- Manque de souffle inhabituel dans les dernières 24h lorsque vous parlez ou faites un petit effort
- Mal à la gorge
- Impossibilité de s'alimenter ou de boire depuis 24h ou plus
- Essoufflement anormal
- Perte brutale du goût et/ou de l'odorat
- Température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité
- Reprise ou apparition d'une toux sèche
- Augmentation d'une toux habituelle
- Diarrhée au cours des dernières 24h (*avec au moins 3 selles molles*) ou vomissements
- Éruptions cutanées ou engelures